

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2015

Le 25 novembre deux mille quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures 30, sur convocation adressée le 19 novembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

<b>P R E S E N C E</b>							
<b>A D J O I N T S</b>							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel							
<b>C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X</b>							
OURY René		POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	X
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie	X	WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                     |     |                    |
|---------------------|-----|--------------------|
| • Monsieur DERRIEN  | par | Monsieur JACQUIN   |
| • Monsieur OURY     | par | Madame BOUDON      |
| • Monsieur POINT    | par | Monsieur SERVIERES |
| • Madame MAYNOU     | par | Madame COLLE       |
| • Monsieur PROFFIT  | par | Madame MIQUEL      |
| • Madame BEAUVALLET | par | Monsieur HEE       |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Madame CHOUKRI
- Madame BOUNCEUR
- Monsieur MANDIN

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

28 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 2 abstentions.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vous avez reçu en son temps le PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2015.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
11/09	71	Signature du contrat annuel de formation avec la société AFI SERVICES	1 an à compter de la notification	3 800 euros TTC pour les 5 jours de formation
17/09	72	Convention de formation professionnelle pour le stage « Recyclage de l'agent de sécurité incendie » de Mme Pauline SALMONA, régisseur général de l'Espace Malraux, avec l'organisme CREFOPS	4 et 5/11/15	210 euros HT soit 252 euros TTC
18/09	73	Signature du contrat d'entretien des ascenseurs et monte-charges de l'Espace Malraux et de la Médiathèque avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS	1 an à compter de la notification renouvelable tacitement 3 fois	Forfait annuel de 3 825,55 euros HT

21/09	74	Signature d'une convention de location de la piscine intercommunale pour les élèves des écoles élémentaires de Claye-Souilly avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France	Du 1/09/15 au 3/07/16	Rémunération à la séance : 77,50 € TTC pour la location, 92,70 € TTC par agent surveillant et moniteur, 16,10 € TTC par agent surveillant et moniteur suppl.
21/09	75	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un terrain rue de Soave avec la société EUROPEAN HOMES	1 an à compter de la notification	300 euros par mois de recettes
06/10	76	Signature d'un marché public ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société CORIANCE	Du 12/10/15 au 13/04/16	Forfait de 8 528,88 euros HT par mois + une partie des travaux à bons de commande
06/10	77	Signature d'un marché public ayant pour objet les prestations de services informatiques avec la société IMAGES ET TECHNOLOGIES	1 an ferme renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans	Forfait annuel de 48 000 euros TTC
09/10	78	Contrat de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV électronique avec la société LOGITUD SOLUTIONS	1 an à compter du 1/01/16, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder 3 ans	792 euros HT / an
09/10	79	Contrat de maintenance du logiciel et matériel acquis pour la gestion du service de Police Municipale avec la société LOGITUD SOLUTIONS	1 an à compter du 1/01/16, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder 3 ans	769,68 euros HT / an
09/10	80	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Le Père Noël en voit de toutes les couleurs » avec la société Pois de Senteurs pour l'école maternelle du centre	2 représentations le 30/11/15	750 euros TTC pour 142 inscrits Supplément de 4 euros par personne en cas de dépassement
12/10	81	Autorisation d'ester en justice dans le contentieux opposant la commune à l'association Animation Manifestation de France		Défense assurée par notre juriste : pas de coût
15/10	82	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Thé à la menthe ou t'es citron ? » avec le producteur PASCAL LEGROS PRODUCTIONS à l'Espace Malraux	Le 30/01/16 à 20h30	12 000 euros HT soit 12 660 euros TTC
23/10	83	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter dans le contentieux opposant la commune à Messieurs FALCK et AUBERT		Défense assurée par notre juriste : pas de coût
23/10	84	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter dans le référé suspension contre l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SHRU/05		Coût pris en charge par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

30/10	85	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet PORTELLI		Forfait horaire : 200 euros HT
10/11	86	Signature d'un marché public ayant pour objet les prestations de services juridiques avec le cabinet DE CASTELNAU	1 an à compter de la notification, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans	Forfait annuel de 11 520 euros TTC
10/11	87	Autorisation d'ester en justice et de se faire représenter par le cabinet Landot		Forfait horaire : 147 euros HT

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE LA COMMUNE**

Par délibération du 23 Juin dernier, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la commune relatif à l'exercice 2014, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2014 :

- pour la section de fonctionnement un excédent de ..... 1 207 823,81 €
- pour la section d'investissement un déficit de ..... 859 538,98 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses .....3 085 211,28 €
- en recettes .....3 021 245,74 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AFFECTER** au Budget Supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 1 207 823,81 euros reporté comme suit :

- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 207 823,81 €,

Et de reporter à l'article 001 « déficit d'exécution de la section d'investissement » la somme 859 538,98 €

**D'ADOPTER** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2015 établi comme suit :

	<b>D E P E N S E S</b>	<b>R E C E T T E S</b>
INVESTISSEMENT	4 033 665,55 €	4 033 665,55 €
FONCTIONNEMENT	45 260,00 €	45 260,00 €
<b>T O T A L</b>	<b>4 078 925,55 €</b>	<b>4 078 925,55 €</b>

**APPROUVE A LA MAJORITE** (2 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Trésorier Principal a présenté un état de créances irrécouvrables au titre des exercices 2010 à 2014 à admettre en non-valeur.

Ces sommes n'étant pas susceptibles de recouvrement du fait de l'impossibilité d'exercer utilement des poursuites contre les débiteurs, compte-tenu des montants à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou l'insolvabilité de certains créanciers.

Monsieur le Trésorier Principal demande à procéder à leur admission en non-valeur.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

EXERCICE	DEBITEUR	OBJET	SOMME
2010	CARREFOUR	Emplacements publicitaires	30,00 €
2011	QUATRES ROSES	Assainissement	0,90 €
2013	LE RAYON DE SOLEIL	Emplacements publicitaires	372,60 €
2014	OGIF	Produits exceptionnels	0,10 €
2014	BORTOLUZZI Frédérique	Cantine	0,05 €

Soit un total de **403,65 euros** à imputer en dépenses de fonctionnement, article 6541, fonction 01.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

**APPROUVE L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINES PUBLIC**

Afin d'uniformiser et de rationaliser la gestion du domaine public occupé à des fins commerciales (terrasses), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous :

Prix annuel du mètre carré découvert	90 euros
Prix annuel du mètre carré couvert	90 euros

Ces tarifs entrèrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les occupations existantes et à venir.

Leur application se fera sur la base d'un plan d'aménagement métré.

Il est rappelé qu'une occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les tarifs proposés,

**DE DIRE** qu'ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DE PRECISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2016.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA TAXE D'AMENAGEMENT: MODIFICATION DU TAUX A 10% SUR LES SECTEURS VOISINS-ARZILLIERES ET GABRIELLE-FORTES TERRES**

Il est rappelé que l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 novembre 2011, mettait en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le territoire communal. Puis, il décidait, par délibérations du 28 novembre 2011, de certaines exonérations, et instaurait sur certains secteurs de Claye, de Souilly et de Bois-Fleuri un taux à 10%, ainsi qu'un taux à 20% pour le secteur de l'entrée de ville rue de Paris. Ces délibérations sont reconduites depuis lors.

Or, la mise en oeuvre de projets sur des terrains susceptibles de muter, comme certaines propriétés de la rue de Voisins, ou les friches industrielles de la rue de la Gabrielle-Chemin des Fortes terres, nécessite, pour le besoin des éventuels futurs habitants et usagers de la zone, la réalisation de travaux de voirie substantiels, d'extension de réseaux et de création ou extension d'équipements publics.

Il convient dès lors d'adapter le taux de la fiscalité applicable, en l'absence d'autre dispositif de financement de l'urbanisation. Il est donc proposé de porter, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme, de 5 à 10% le taux de la taxe d'aménagement sur les terrains susceptibles de muter délimités au plan joint, à 10%.

Il est donc proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10% sur ces terrains.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le Plan local d'urbanisme de Claye-Souilly approuvé le 27 avril 2007, modifié le 09 octobre 2008, révision simplifiée approuvée le 8 février 2010, modifié le 10 juillet 2010, mis en révision le 7 février 2011, révision simplifiée approuvée le 13 mai 2013,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 7 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le territoire communal, et du 28 novembre 2011,

Considérant que des constructions nouvelles édifiées sur les secteurs délimités par le plan joint, rue de Voisins, et rue de la Gabrielle / chemin des Fortes terres, nécessiteraient dans ces secteurs la réalisation d'aménagements et d'équipements publics :

- Extension ou construction des équipements scolaires et périscolaires,
- Aménagement des équipements de proximité (aire de jeux, espaces verts),
- Extension et construction des équipements sportifs, culturels et administratifs en centre-ville mais bénéficiant aux habitants de ces secteurs,
- Travaux sur les voiries et réseaux divers.

Il vous est donc proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement sur les terrains délimités au plan joint à 10%, conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DECIDER** d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, le taux de taxe d'aménagement de 10 % ;

**REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information ;

**DIRE** que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible, et est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée conformément au premier alinéa de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme, et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**APPROUVE A LA MAJORITE** (2 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREEE SECTION YA0016 P1 EN APPLICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER**

La Commune a l'opportunité de demander à la SAFER d'acquérir une parcelle située au lieu-dit "Les Fours à Chaux" en application de la convention signée avec cet organisme.

La parcelle à acquérir, cadastrée section YA 0016 P1, pour une superficie de 326 m<sup>2</sup>, est classée en zone A (zone Agricole) au plan local d'urbanisme.

Le montant notifié est de 2000 euros.

Il est demandé à la SAFER d'intervenir en révision du prix. Le montant maximum de l'engagement de la Commune est de 650 euros (estimation tirée des dernières ventes de terrains agricoles) ou à l'évaluation des Domaines que sollicitera la SAFER.

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver les espaces agricoles de la Commune.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition,

**DE DIRE** que les sommes seront inscrites au budget.

*APPROUVE A LA MAJORITE (2 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°464 EN APPLICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER**

La Commune a l'opportunité de demander à la SAFER d'acquérir une parcelle située au lieu-dit "Prairie de Souilly" en application de la convention signée avec cet organisme.

La parcelle à acquérir, cadastrée section A n°464, pour une superficie de 1283 m<sup>2</sup>, est classée en zone N au plan local d'urbanisme, en espace boisé classé à protéger.

Le montant notifié est de 8000 euros.

Il est demandé à la SAFER d'intervenir en révision du prix. Le montant maximum de l'engagement de la Commune est de 2000 euros ou à l'évaluation des Domaines que sollicitera la SAFER.

Considérant l'intérêt pour la Commune de préserver les espaces boisés existants,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition,

**DE DIRE** que les sommes seront inscrites au budget.

*APPROUVE A LA MAJORITE (2 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROIS MOULINS HABITAT ET LA VILLE DE CLAYE-SOUILLY POUR LA REQUALIFICATION DE L'ILOT VICTOR HUGO**

Suite au précédent projet de convention approuvé par délibération du 23 juin 2015, la société Trois Moulins Habitat a formulé une nouvelle proposition contractuelle dans le cadre de l'opération de requalification de l'ilot Victor Hugo.

La principale modification tient à la désignation du maître d'œuvre de l'opération par formation d'un groupement de commande dont la société TMH est désignée comme coordonnateur. Pour le reste, des précisions techniques et financières ont été apportées.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**DE RAPPORTER** la délibération précédente du 23 juin 2015,

**D'APPROUVER** la signature de la convention.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*



## **11. APPROBATION DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Tremblay-en-France s'est vu délégué la gestion des réseaux d'eau potable de la commune. Il gère les abonnements de 4 004 abonnés clayois.

Une délégation de service public est en cours pour délégation par le syndicat des interventions techniques et maintenance du réseau auprès d'un prestataire extérieur.

Le contrat liant la ville au syndicat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler sur la base du projet ici présenté.

Ce contrat d'une durée de douze ans prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2016 au plus tard.

Il renouvelle les obligations du syndicat, notamment son obligation d'entretien des réseaux pour l'approvisionnement en eau potable des abonnés.

Le prix payé par les abonnés sera déterminé au terme de l'attribution de la délégation de service public actuellement menée par le syndicat.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la signature de la convention avec le SIAEP de Tremblay en France.

*APPROUVE A LA MAJORITE (2 contre) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **12. APPROBATION DES AVENANTS N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE JEAN-JAURES POUR LES LOTS 1, 2 ET 3**

Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal a désigné les sociétés attributaires du marché portant sur les travaux de la rue Jean-Jaurès.

Le lot 1 portant sur les travaux de voirie avait été attribué à la société SOTRABA. Le lot 2 pour la réalisation du béton avait été notifié à la société MINERAL SERVICE et le lot 3 portant sur le mobilier urbain était dévolu à la société ATECH.

Suite à l'avancement du marché, des modifications de travaux prévus suite à des sujétions techniques imprévisibles ont été rendues nécessaires. Ces imprévus portent notamment sur des canalisations non conformes, des difficultés au niveau du pont enjambant la Beuvronne ainsi que des difficultés climatiques (températures et pluies) empêchant un coulage du béton matricé conforme aux règles de l'art.

Il en est résulté une modification des prix initialement prévus et un allongement de la durée du chantier.

Lot	Société	Ancien montant TTC	Nouveau montant TTC	Variation en %	Nouvelle date de fin
1	SOTRABA	850 204,56 €	882 813,84 €	3,84%	25 novembre 2015
2	MINERAL SERVICE	350 131,75 €	350 581,18 €	0,13%	
3	ATECH	136 057,76 €	162 881,60 €	19,72%	

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 23 novembre 2015,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 au marché portant sur les travaux rue Jean-Jaurès avec les sociétés SOTRABA, MINERAL SERVICE et ATECH ci-annexés,

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2015.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **13. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A PERFORMANCES ENERGETIQUES**

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a la société EIFFAGE attributaire du marché d'éclairage public à performances énergétiques.

Suite à l'avancement du marché, la maîtrise d'œuvre assurée par la société CONTACT VRD a proposé les modifications décrites dans le projet d'avenant ci-joint :

- création de prix nouveaux dans le cadre des postes G3 et G4 ;
- modification du programme travaux du poste G4 avec incidence financière, de nouveaux travaux étant prévus tandis que d'autres sont supprimés.

Il en résulte un nouveau montant annuel du marché (poste G4) :

- de 249 846,90 euros HT à 222 801 euros HT, soit une diminution de 10,82 % pour l'année 1 ;
- de 199 772,85 euros HT à 202 428,86 euros HT, soit une hausse de 1,33 % pour l'année 3.

Vu l'avis de la commission MAPA du 23 novembre 2015,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché d'éclairage public à performances énergétiques ci-annexé.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **14. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département (SDCI) de Seine-et-Marne du 14 octobre 2015 notifié à la commune de Claye-Souilly le 19 octobre 2015,

Considérant que les avis recueillis seront, transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable. La CDCI est

habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

Considérant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés ont un délai de 2 mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que les élus de la commune de Claye-Souilly membre de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévue par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes au Val d'Oise ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, dont la commune est membre, n'est pas concerné par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et que celui-ci ne doit pas ainsi pas être modifié,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**PRECISER** que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas concernée par la loi portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**S'OPPOSER** catégoriquement au rattachement de 17 des 37 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France aux communautés d'agglomération du Val d'Oise,

**DEMANDER** que, dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la communauté de communes Plaines et Monts de France ainsi composée de 37 communes en Seine-et-Marne,

**REFUSER** la carte du schéma départemental de coopération intercommunale présentée par le préfet de Seine-et-Marne, ce schéma considérant comme défini le démantèlement de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **15. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE CONCERNANT L'ARRETE INTERPREFECTORAL DE FUSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22.

Considérant l'arrêté interpréfectoral n° A15 – 252 - SRCT du 29 mai 2015 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Val de France et de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, étendue à 17 communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant que le Préfet a adopté, le 9 novembre 2015, un arrêté portant fusion de ces EPCI et détachement des 17 communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France qui impactera durablement cet établissement ainsi que ses 37 communes membres ;

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce projet et de confier le contentieux à venir à un cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**AGIR** en justice pour le compte de la Commune ;

**DE DESIGNER** le cabinet d'avocats Philippe PETIT & Associés, 31 rue Royale à LYON, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire précitée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2016 POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE VARLIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

**« ANIMATION COULOMMIERS VACANCES LOISIRS »**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONFIER** l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

**Séjour** : Neige

➤ **du 11 au 17 février 2016**: Centre «le Nid » à Longchaumois (Jura)

- Ecole élémentaire Eugène Varlin (51 élèves) - classes de Mesdames Driot et Maucuit

Le coût du séjour étant de 354 euros par élève.

<b>Elève résidant à Claye-Souilly</b>	<b>177,00 €</b>
<b>Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour</b>	<b>265,50 €</b>
<b>Elève domicilié Hors Commune</b>	<b>354,00 €</b>

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **17. SEJOURS DE CLASSES TRANSPLANTEES 2016 POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE MAUPERTHUIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« **DJUNRIGA JUNIORS** »

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE CONFIER** l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

**Séjour** : Aventures-Nature

➤ **du 23 au 27 mai 2016** : A Retournac – Haute-Loire

- Ecole élémentaire Mauperthuis (51 élèves) - classes de Mesdames Ardoino et Pouyaud

Le coût du séjour étant de 350 euros par élève.

<b>Elève résidant à Claye-Souilly</b>	<b>175,00 €</b>
<b>Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour</b>	<b>262,50 €</b>
<b>Elève domicilié Hors Commune</b>	<b>350,00 €</b>

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la « démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs pour le recensement 2016 de la population de Claye-Souilly ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2016 la rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs :

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

### **Article 1 : Nominations**

Monsieur Abdelkader BOUKHALFA est nommé Coordonnateur du recensement.  
Madame Isabelle PARIGI est nommée Coordonnateur Adjoint du recensement.

## Article 2 : Nombre d'agents recenseurs

Le nombre d'agents recenseurs est fixé à 4.

## Article 3 : Rémunérations

La rémunération du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs est fixée comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur adjoint	rémunération forfaitaire de 400 €
Coordonnateur	rémunération forfaitaire de 550 €

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **19. APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DES SACS DE LA VILLE A LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la tarification des « sacs ville » à la Médiathèque de l'Orangerie.

Afin de permettre aux abonnés de transporter et/ou de protéger les documents empruntés lors de leur visite à la Médiathèque, cette dernière leur propose des sacs « ville ». Un premier sac pourra être offert aux nouveaux inscrits. Les autres sacs seront payants.

Il est proposé que la tarification soit la suivante : 1€/sac

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** la tarification des sacs et leur vente à la Médiathèque.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **20. AUTORISATION DE VENTE D'UN VEHICULE ET D'UN ENGIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la présente vente a pour objet de rationaliser la gestion du parc automobile de la Ville.

Afin de gérer au mieux ce parc en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la cession de véhicules dans les conditions suivantes :

- Un bus Renault Iliade 974 DYF 77 pour un montant de 5 000 euros TTC
- Un chariot élévateur Manitou pour un montant de 1 200 euros TTC.

Ces cessions s'opèrent en l'état, à la société LBPP, 1 Route d'Acy, 77139 PUISIEUX pour le Manitou, et TRANSDEV, 3 rue de Messy, 77410 CHARNY pour le bus.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder ces véhicules dans les conditions évoquées ci-dessus,

**DE RETIRER** lesdits véhicules du parc de la commune et de l'inventaire,

**D'INSCRIRE** les sommes au budget.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **21. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non-titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/82, en date du 24/09/2015, portant création d'activités accessoires au sein du Conservatoire de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Vu l'inscription complémentaire d'un administré à un cours d'accordéon ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de modifier la durée hebdomadaire de l'activité accessoire - discipline accordéon ;

Vu le budget de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE PROCEDER** à la modification, au sein du Conservatoire de Musique et de Danse, de l'activité accessoire suivante :

- Accordéon : 5 h hebdomadaires ;

**DE PRECISER** que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du taux horaire correspondant au traitement indiciaire brut mensuel et à l'indemnité de résidence afférent au **1<sup>er</sup> échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** :

**Taux horaire** : (traitement indiciaire brut mensuel + indemnité de résidence mensuelle) / 69.33

**DE PRECISER** que les budgets correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **22. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Modification des tarifs des activités extrascolaires*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** de procéder à l'examen, puis au vote des décisions relatives à la question ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **23. MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal ;

Le contexte actuel de Vigipirate « alerte attentats » et l'état d'urgence nous obligent à fermer les portes et à ne plus autoriser les parents à venir chercher les enfants dans l'enceinte de l'école. Les surveillants accompagnent désormais les enfants au portail, ce qui oblige à modifier les créneaux des garderies et études des écoles élémentaires de Claye-Souilly : suppression des créneaux de 16h15 et 18h00.

Afin de ne pas pénaliser les familles financièrement, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la gratuité du créneau de 16h15-17h15, pendant la période allant du 23 novembre 2015 au 19 février 2016.

Cette mesure intervient en modification de la délibération portant sur les tarifs municipaux du 23 juin 2015.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** la gratuité des études et de la garderie pour le créneau de 16h15-17h15 pour une durée allant du 23 novembre 2015 au 19 février 2016 (début des congés d'hiver).

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 21 heures 30**